

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 11 décembre 2020
à 9 h en la salle polyvalente René Monnet

Convocation du 7 décembre 2020

Etaient présents : CHRETIEN Claudine, BLANC Roger, CARAPLIS Jacques, HELAS Jean-Louis, LE COZ-BEY Françoise, MONNET Gautier, NOVO Riccardo, ROUX Henry-Pierre.

Etaient absents : CARRARA Julie (procuration à Françoise LE COZ-BEY), RAVARY Martin (procuration à Jacques CARAPLIS), POUCHOT ROUGE BLANC Georges.

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Monsieur HELAS Jean-Louis Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

La séance débute à 9 h 08.

I – EAU

I-1 – Travaux de mise en conformité Captage du Mélézet

Madame le Maire demande à M. Roger BLANC de présenter cette délibération.

Monsieur BLANC rappelle le :

CONTEXTE :

Dans le cadre de la mise en conformité du captage du Mélézet, il a été décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la protection du captage à la SPL « Eau S.H.D. », dont la commune de Névache est actionnaire et exerce un contrôle analogue sur cette société publique locale.

L'étude de faisabilité qui a été réalisée fait apparaître un coût prévisionnel de 95.475,75 € HT € H.T. soit 114.570,90 € T.T.C. pour la réalisation des travaux. Afin de se mettre en conformité avec l'obligation de rendement des réseaux d'eau potable et afin d'être en capacité de réaliser une telle opération la commune de Névache va solliciter différentes subventions. L'objectif de la commune de Névache est d'obtenir un financement des travaux de mise en conformité du captage du Mélézet.

Ainsi il est envisagé de demander une subvention aux organismes suivants :

- Fonds Départemental d'Appui aux Communes
- Agence de l'Eau RMC

Le plan prévisionnel de subventionnement est le suivant :

Objet de la dépense	Montant Total	Financier	Montant de subvention demandé	Pourcentage
Travaux de mise en conformité du captage du Mélézet	95.475,75 € H.T.	Département 05	28.642,72 € H.T.	30%
		Agence Eau RMC	47.737,87 € H.T.	50%

Il est précisé que les montants inscrits dans le plan prévisionnel de subventionnement sont susceptibles d'évoluer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- D'approuver le principe de réalisation de la mise en conformité du captage du Mélézet ;
- D'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le maire à engager une procédure de demande de subvention auprès de l'Agence de L'Eau RMC et du Département des Hautes-Alpes ;
- D'autoriser Madame le Maire à constituer un dossier de demande de subvention et à l'envoyer auprès des collectivités intéressées ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint ou un conseiller municipal, à signer au nom et pour le compte et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique, financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication.

II – TRAVAUX

II-1 – AIRE DE JEUX

Madame le Maire demande à M. BLANC de présenter cette délibération.

M. BLANC rappelle les délibérations du 10 octobre 2018 et du 25 janvier 2019.

Monsieur BLANC précise qu'il a sollicité une réactualisation des devis qui avaient été établis.

Ainsi :

- Le devis AGORESPACE s'élève à 45.284,00 € HT
soit 54.340,80 € TTC
- Le devis COLAS s'élève à 24.821,60 € HT
soit 29.785,92 € TTC.
- Soit un total de 70.105,60 € HT
Soit 84.126,72 € TTC

Pour information, le devis de l'entreprise TENNIS DU MIDI s'élevait à 46.182,50 € HT soit 55.419,00 € TTC et le devis Routière du Midi s'élevait à 26.006,40 € HT soit 31.207,68 € TTC.

Monsieur BLANC précise que nous avons obtenu les subventions suivantes :

- Département 15.517,60 €
- Région..... 19.978,00 €
- Etat..... 10.916,71 €

- Soit un total de 46.412,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Mme le Maire à passer commande,
- Autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- Autorise Mme le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

II-2 – TRANSFERT SERVICES ADMINISTRATIFS – Ancienne poste

Madame le Maire demande à M. HELAS de présenter cette délibération.

M. HELAS rappelle la délibération du 22 octobre 2020 et précise qu'il peut affiner le montant global de l'opération.

Postes travaux	Entreprise	Montant TTC initial	Montant TTC affiné
Electricité	CIMELEC	8.340,00 €	8.400,00 €
Peinture	FERRERO	3.276,48 €	3.276,48 €
Menuiserie	GENIN SARL	2.485,10 €	2.500,00 €
Plomberie	A l'Eau Plomberie	1.314,64 €	1.314,64 €
Revêt. Sols	CHARLOT	3.018,80 €	3.019,80 €
Mobilier bureau	Alpes bureautique	6.707,86 €	6.707,86 €
Informatique	Multimédialp	470,00 €	470,00 €
Lignes téléph. et imprévus	ORANGE	1.000,00 €	858,28 €
TOTAL		27.136,48 €	26.547,06 €

M. HELAS précise qu'à ce jour, l'ensemble de l'opération reste dans l'enveloppe approuvée.

Monsieur HELAS propose de compléter les travaux par la réalisation du garde corps situé à l'extérieur du bâtiment.

Deux devis ont été établis :

- Clarément Charpente pour un montant de4.116,00 € TTC
- SARL GENIN pour un montant de 4.503,60 € TTC

Monsieur HELAS propose de retenir Clarément Charpente.

Le montant global des travaux TTC s'élèveront à.....30.663,06 € TTC

Monsieur HELAS précise que le planning des travaux reste en suspens compte tenu que Orange ne nous a toujours pas transmis la date d'intervention du déménagement des lignes sur le nouveau site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents et à mandater les sommes correspondantes aux montants TTC affinés,
- Autorise Mme le Maire à passer commande auprès de Clarément Charpente et à mandater les sommes correspondantes,

III – FINANCES

III-1 – Toiture de la boulangerie du Cristol

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de prévoir la réfection et l'isolation de la toiture de la boulangerie du Cristol.

Madame le Maire précise que le dépôt de l'autorisation d'urbanisme correspondant à ces travaux a été déposée et que nous avons eu l'autorisation des Bâtiments de France pour cette réalisation sous réserves que l'aspect général du bâtiment ne soit pas modifié et pour ce faire l'isolation (matériaux écologiques) doit être envisagée sans sur épaisseur en toiture.

Madame le Maire précise que nous avons sollicité deux entreprises dont les devis sont en cours d'élaboration. La dépense maximale ne devra pas être supérieure à 35.000 € HT.

Madame le Maire précise que la décision du choix de l'entreprise se fera selon les critères suivants :

- Matériaux utilisés,
- Délais d'exécution,
- Prix,
- Modification et mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- approuve cet exposé,
- sollicite l'attribution de subventions selon plan de financement suivant :

○ coût :	35.000 €
○ DETR 30 % :	10.500 €
○ Département 50 % :	17.500 €
○ Commune 20 % :	7.000 €
- Autorise Madame le Maire à procéder au choix de l'entreprise et à passer commande,
- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes.

III-2 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie l'a informée d'une demande d'admission en non-valeur pour un titre émis auprès d'un ressortissant étranger qui n'a pu faire l'objet de poursuites.

Elle indique qu'il y a lieu de constater l'irrecouvrabilité des créances. Les sommes non recouvrées concernent le budget général pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Autorise l'admission en non-valeur des créances au compte 6541 (créances admises en non-valeur) :
 - de la somme de 170 € sur le budget général.
- Autorise Mme le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

III-3 – BUDGET EAU – DM n° 2 Amortissement

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires à l'article 6811 afin de pouvoir prendre en compte les opérations d'amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour ? décide :

- Décide de prélever la somme de 138,99 € à l'article 658 (Dépenses de fonctionnement),
- Décide d'affecter la somme de 138,99 € à l'article 6811 (Dépenses de fonctionnement),
- Décide de prélever la somme de 138,99 € à l'article 10222 (Recettes d'investissement),
- Décide d'affecter la somme de 138,99 € à l'article 281531 (Recettes d'investissement),

III- 4 – BUDGET GENERAL – DM n° 2 – Produits de cession

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 novembre 2020 et précise que dans le cadre des ventes réalisées cette année, le produit de l'une de ces ventes n'a pas été prise en compte au budget (Vente terrains à Malacombe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Décide d'affecter la somme de 876 € au compte 024.

III- 5 – NATUR'ADAPT : demande de subvention

candidature de la Mairie de Névache à l'appel à manifestation d'intérêt du programme LIFE Natur'Adapt

L'association Réserves Naturelles de France (RNF) recherche douze prestataires pour réaliser un test de la démarche d'adaptation au changement climatique développée dans le cadre du projet LIFE Natur'Adapt et des outils afférents pour réaliser un diagnostic de la

vulnérabilité au changement climatique et un plan d'adaptation à l'échelle d'une aire protégée.

L'objectif est, en un an, de tester et d'évaluer la démarche d'adaptation et les outils proposés (en particulier la méthodologie, la formation et la plateforme), afin de les améliorer avant leur déploiement à l'échelle nationale et européenne.

Il est proposé ici que la commune de Névache, en tant que structure animatrice du site Natura 2000 « Clarée », candidate au lot n°3 : Site Natura 2000 dans le cadre du marché à procédure adaptée « Test de la démarche d'adaptation au changement climatique du projet LIFE Natur'Adapt à l'échelle d'une aire protégée » *Marché N° 2020/RNF/LIFE17/000089/08.*

Cette candidature a pour objectif d'accompagner le territoire sur la prise en compte des changements climatiques dans la gestion des milieux naturels et des activités socio-économiques.

Le travail serait réalisé par l'animatrice Natura 2000 (en complément de son 80%) de mai 2021 à juin 2022 selon le calendrier prévu. Cette réflexion se ferait à l'échelle du site Natura 2000 grâce à l'animation de groupes de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés. Il est aussi proposé de faire appel à des prestataires afin de bénéficier de leur expertise sur la ressource en eau et la gestion des canaux (exemple de prestataire : le bureau d'études CIMEO basé à Saint-Chaffrey).

Il est proposé ici de valider la candidature de la mairie de Névache à cet appel à manifestation d'intérêt auprès de Réserves Naturelles de France avec le budget prévisionnel décrit ci-dessous. Sous réserve d'être sélectionné, le projet serait financé à hauteur de 100% du budget prévisionnel présenté.

Le budget prévisionnel proposé est le suivant :

Coût salarial	Nombre de jours de travail	Coût unitaire	Total TTC
Total	55	230 €/jour	12 650,00 €
Prestations extérieures	Nombre de jours	Coût journée	Total
Appui dans la démarche et expertise sur la ressource en eau et la gestion des canaux			4 000,00 €
Nature	Unités (km, nuitées, repas, nombre de réunions)	Coût unitaire	Total
Frais de déplacement avec le véhicule personnel de l'animatrice	500	0,37 €	185,00 €
Frais de déplacement en transport en commun			300,00 €
Frais d'hébergement pour le séminaire ou réunions de restitution	5	70,00 €	350,00 €
Frais de restauration	10	17,50 €	175,00 €
Total			1 010,00 €
TOTAL			17 660,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Mme le Maire à déposer ce dossier auprès de Réserves naturelles de France.

IV – FONCIER

IV-1 – CONVENTION DE MISE EN RESERVE FONCIERE – AVENANT N° 1

Madame le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2015 et la convention tripartite (Département – SAFER – Commune) et précise que cette convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Elle précise que le Département nous propose la reconduction de cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle que ces réserves foncières sont destinées à favoriser la mise en œuvre de restructuration foncière dans le but de préserver, de favoriser l'accès au foncier agricole et accueillir de nouveaux porteurs de projets agricoles. La SAFER interviendra de manière systématique pour réaliser des acquisitions amiables ou par préemption, dans les limites prévues par la loi.

Mme le Maire donne lecture de l'avenant n° 1 à la convention.

Mme le Maire souhaite insister auprès de la SAFER qu'elle tient à favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs sur la commune et le conseil souhaite être réellement partie prenante pour les différentes décisions au cours de ces trois années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix Pour, 3 abstentions (ROUX Henry-Pierre, CARAPLIS Jacques, RAVARY Martin), décide :

- Approuve cet exposé et autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention et à le mettre en œuvre.

IV-2 – ASSISTANCE INGENIERIE FONCIERE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle et M. CARAPLIS ont rencontré M. Olivier LOUIS de la Société Acti'Foncier.

Monsieur LOUIS propose à la commune de passer une convention d'assistance en matière d'ingénierie foncière avec pour mission :

- D'analyser les enjeux territoriaux et leur transversalité,
- Conseils et assistance de la commune sur toutes les problématiques foncières et proposition de stratégie et plan d'actions
- Organisation de médiations foncières entre particuliers ou entre particuliers et la commune,
- Création ou transmissions d'activités privées concourant à l'attractivité du territoire,
- Apport d'un concours en stratégie foncière afin de favoriser la revitalisation des cœurs anciens urbains en déprise,

- Négociation pour le compte de la commune (deux par an) – toutes opérations en sur seront facturées en sus au tarif de 850 € HT,

Cette convention nous est proposée au tarif forfaitaire annuel de 1.800 € HT soit 2.160 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante qui est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,
- Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 2.160 TTC par an, pour la durée de la convention,
- Autorise Mme le Maire à mandater les interventions supplémentaires en matière de négociation à concurrence de 850 € HT l'intervention.

V – ACTIVITES HIVERNALES

V-1 – SDIS – Tarifs secours

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

Monsieur CARAPLIS rappelle la délibération du 6 novembre 2019 et informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours nous a communiqué les tarifs pour ce qui concerne la facturation des secours lors d'accidents de ski pour la saison 2020/2021.

Par ailleurs, il est nécessaire d'envisager la possibilité de faire appel au SDIS pour une intervention sur les pistes, au vu de la situation sanitaire et au manque de moyens humains spécialisés qui pourrait être constaté sur le domaine. M. CARAPLIS donne lecture de la convention à passer avec le SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- approuve les tarifs proposés par le SDIS pour l'hiver 2020/2021 pour les évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski réalisées par ses soins pour :
 - Tarif de jour (de 8 h 00 à 22 h 00) : 250 €
 - Tarif de nuit (de 22 h 00 à 8 h 00) : 300 €
- Autorise Madame le Maire à payer les états de frais correspondants aux interventions exécutées et à répercuter ces sommes sur les factures de secours établies auprès des personnes secourues.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

V-2 – ACTIVITES NORDIQUES – Impression plans

Monsieur Gautier MONNET ne participe pas à cette délibération et se retire.

Madame le Maire précise qu'il convient de prévoir la réimpression du plan des pistes et piétons raquettes.

Un devis a été établi par les éditions du Fournel et s'élève à 600 € HT soit 720 € TTC.

Madame le Maire précise que M. Gautier MONNET lui a fait part de son souhait que soient établis des autocollants à apposer derrière les supports forfaits pour inciter l'achat de forfait en ligne et éviter ainsi les contacts pour le paiement sur site.

Deux devis ont été fournis, le premier par les éditions du Fournel pour un montant de 390 € TTC, et le second de Détail Event pour un montant de 248,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Mme le Maire à passer commande pour la réimpression des plans des pistes auprès des éditions du Fournel pour 720 € TTC et autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- Autorise Mme le Maire à passer commande auprès de DETAIL EVENT pour les autocollants pour un montant de 248,40 € TTC et autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes.

V-3 – CREATION D'UNE OFFRE « Participation libre entretien des pistes piétons/raquettes ».

Madame le Maire demande à M. Gautier MONNET de présenter cette délibération.

M. Gautier MONNET précise qu'à ce jour les recettes du domaine nordique sont quasi exclusivement (99%) générées par la perception de la redevance ski de fond. Les dépenses sont pourtant réparties à l'exploitation du domaine dans sa totalité, c'est à dire les pistes de ski de fond, mais aussi les pistes piétons raquettes et itinéraires partagés à toutes les pratiques.

Certains clients raquetteurs ou piétons seraient disposés à participer librement à l'entretien des espaces qu'ils utilisent, c'est le constat fait par le service des pistes.

Aussi, sur l'idée d'un employé du domaine nordique, je propose la création d'une offre dédiée aux piétons/raquettes sur la base du volontariat. Ne payent que ceux qui souhaitent participer.

L'idée est de proposer un tarif unique (obligation de la trésorerie d'avoir une grille tarif, le montant ne peut être libre) à la journée, semaine ou saison, valable pour un groupe de personne au nombre indéterminé (à partir de 1 personne).

Précision : les tarifs ci-dessous intègrent le prix du support DAG (à l'inverse de la pratique du ski de fond où s'ajoute 1 € de frais de support DAG pour les clients n'étant pas déjà équipés d'un support).

Intitulé du titre	Catégorie
Participation libre piéton/raquette journee tribu <i>Participation valable pour 1 ou plusieurs personnes (nombre indéfini)</i>	4 €
Participation libre piéton/raquette semaine tribu <i>Participation valable pour 1 ou plusieurs personnes (nombre indéfini)</i>	8 €
Participation libre piéton/raquette saison tribu <i>Participation valable pour 1 ou plusieurs personnes (nombre indéfini)</i>	16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Demande à Mme le Maire d'en informer Nordic Alpes du Sud,
- Autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes.

V-4 – LOCATION TERRAINS COMMUNAUX (Activité Chiens de traîneau)

Nous avons deux demandes émanant de prestataires de l'activité « chien de traîneaux », mais sensiblement différentes (dénivellement, dimensions, destination (client/prestataire) pour lesquelles il nous est compliqué de trouver une solution équitable : le calcul en m² ou place de parking par exemple n'est pas réalisable, car l'un souhaite louer une grande surface pour ses clients quand l'autre bénéficie de stationnement public à proximité et souhaite juste louer un emplacement pour son activité.

V-4-1 – La Tribu Rando – location terrains Fanager

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS précise que les gérants de la société La Tribu Rando ont sollicité la mise à disposition des parcelles D 2160 et D 2164 pour une superficie totale de 605 m².

M. CARAPLIS propose de mettre à disposition de la Tribu Rando ces deux parcelles pour la période comprise entre le 12 décembre 2020 au 30 avril 2021 moyennant une somme de 8 € par chien pour la saison soit pour 47 chiens la somme de 376 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Précise que la mise à disposition de ces terrains est conditionnée à l'accord des propriétaires des parcelles occupées par l'activité Chiens de traîneaux, et à l'obtention de toutes autorisations relatives à cette activité,

- Précise que la Tribu Rando devra obligatoirement interdire le stationnement de tous véhicules sur la route départementale et fera son affaire du déneigement de ces parcelles,
- Demande à Mme le Maire de bien vouloir établir un bail précaire au tarif ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

V-4-2 – Jordy ALLIRAND – location terrains St Hippolyte

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS précise que M. Jordy ALLIRAND a sollicité la mise à disposition de deux emplacements de stationnement déneigées sur la parcelle D 1847.

M. CARAPLIS propose de mettre à disposition de M. Jordy ALLIRAND ces places pour la période comprise entre le 12 décembre 2020 jusqu'au 30 avril 2021 moyennant une somme de 8 € par chien pour la saison soit pour 30 chiens la somme de 240 €, étant précisé que ces places ne seront pas déneigées et qu'aucune réservation spécifique pour sa clientèle ne pourra être matérialisée. L'accès aisé aux autres places de stationnement devra être préservé pour les autres véhicules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Précise que la mise à disposition de ces terrains est conditionnée à l'accord des propriétaires des parcelles occupées par l'activité Chiens de traîneaux, et à l'obtention de toutes autorisations relatives à cette activité,
- Demande à Mme le Maire de bien vouloir établir un bail précaire au tarif ci-dessus.
- Autorise Mme le Maire à encaisser les sommes correspondantes.

V-5 – Haute-Vallée : demande de pratique VTT électrique

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS précise que nous avons reçu une demande de M. Sébastien BRUNEL représentant Jean Sport 2.0 à la Salle les Alpes qui a sollicité la commune pour organiser des sorties accompagnées en Haute Vallée au moyen de VTT à assistance électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 3 abstentions (NOVO Riccardo, MONNET Gautier, CARAPLIS Jacques), décide :

- Approuve cet exposé,
- Ne donne pas une suite favorable à cette demande du fait des risques importants pour la sécurité des usagers (skieurs, randonneurs, piétons) et l'interdiction faite de circuler avec un véhicule sur cet axe départemental – présence d'un panneau type B0 (sauf personnes autorisées).

V-6 – CANON A NEIGE

Madame le Maire demande à M. CARAPLIS de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS précise qu'en raison des conditions particulières liées à la crise sanitaire, la commune n'a pas loué de canon à neige jusqu'à présent toutefois, s'il s'avérait que la neige fasse défaut en janvier et que les conditions soient réunies pour faire de la neige artificielle, il serait envisagé de procéder à la location de cet enneigeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, décide :

- Approuve cet exposé,
- Autorise Mme le Maire à procéder à la location d'un enneigeur.
- Autorise Mme le Maire à mandater la somme correspondante.

La séance se termine à 11 h 23.